

# Modèle de Proposition de Raccordement d'un lotissement, d'une zone d'aménagement ou d'une zone industrielle, au Réseau Public de Distribution d'électricité géré par Enedis

**Identification :** Enedis-FOR-RAC\_29E

**Version :** 3

**Nb. de pages :** 16

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/10/2010	Création	
2	12/02/2014	Prise en compte de l'évolution des procédures de raccordement suite à la délibération de la CRÉ du 25 avril 2013	
3	01/11/2016	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	ERDF-FOR-RAC_29E

## Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-FOR-RAC\_14E : Formulaire de demande de raccordement d'un programme immobilier au Réseau Public de Distribution géré par Enedis.

Enedis-PRO-RAC\_02E : Convention relative à la préparation de la mise en service des raccordements groupés.

## Résumé / Avertissement

Ce document constitue la Proposition de Raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité, d'un lotissement à usage résidentiel, d'une zone d'aménagement ou d'une zone industrielle, sans impact sur le Poste Source.

Il contient les dispositions techniques et financières propres à l'opération à raccorder. Il décrit la consistance des ouvrages de raccordement à réaliser, la position des points de raccordement des futurs utilisateurs, fixe le montant de la contribution aux coûts du raccordement et indique les différents délais prévisionnels de raccordement et de mise en exploitation des ouvrages.

La Proposition de Raccordement est rédigée sur la base des éléments contenus dans la demande de raccordement.

Les termes commençant par une majuscule, lors de leur première occurrence, dans le présent document, sont définis dans le glossaire de la Documentation Technique de Référence.

NB concernant la mise en œuvre du document : **les champs en bleu doivent être confirmés ou supprimés** (une option ou variante parmi celles proposées entre les signes « » doit être sélectionnée ; les autres doivent être supprimées). **Les champs en bleu entre [ ] doivent être renseignés.**

# SOMMAIRE

<b>1. Objet de la Proposition de Raccordement .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Caractéristiques de l'opération .....</b>	<b>2</b>
2.1. Puissances de raccordement.....	3
2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération .....	3
<b>3. Description de la solution technique de raccordement de l'Opération .....</b>	<b>3</b>
3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA.....	3
3.2. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT .....	4
<b>3.2.1. Postes de distribution publique .....</b>	<b>4</b>
<b>3.2.2. Postes-clients.....</b>	<b>4</b>
<b>3.2.3. Réseau BT .....</b>	<b>5</b>
3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues).....	6
3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites) .....	6
3.5. Branchements > 36 kVA .....	7
<b>4. Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution .....</b>	<b>7</b>
4.1. Travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis.....	7
4.2. Travaux réalisés par vos soins .....	7
<b>5. Contribution au coût du raccordement.....</b>	<b>7</b>
5.1. Dispositions générales.....	7
5.2. Montant de votre contribution .....	8
5.3. Montant de l'acompte .....	8
5.4. Clause de révision de prix .....	8
<b>6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement.....</b>	<b>8</b>
<b>7. Conditions préalables à la réalisation des travaux .....</b>	<b>9</b>
<b>8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.....</b>	<b>10</b>
<b>9. Modalités de règlement .....</b>	<b>10</b>
<b>10. Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération .....</b>	<b>11</b>
<b>11. Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits.....</b>	<b>11</b>
<b>12. Modification de la demande initiale .....</b>	<b>11</b>
<b>13. Information du Demandeur .....</b>	<b>11</b>
<b>14. Accord .....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 1 : dossier de demande de raccordement .....</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 2 : schéma du raccordement .....</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 3 : détail de la contribution au coût du raccordement.....</b>	<b>14</b>

## Proposition de Raccordement électrique<sup>1</sup> n° [Réf. PDR] du [Date de la proposition] valable jusqu'au [Date de fin de validité]

**Destinataire de la proposition :**

[Qualité, prénom et nom du destinataire de la proposition]  
au nom et pour le compte du Demandeur<sup>2</sup>

**Nom du Demandeur :**

[Qualité, prénom et nom du Demandeur du raccordement]

**Adresse du destinataire de la proposition**

[Adresse destinataire proposition]  
[Code postal] [Commune]

**Adresse des travaux de raccordement**

[Adresse travaux] [Complément adresse travaux]  
[Code postal travaux] [Commune travaux]

Dans la suite de la Proposition de Raccordement, l'Opération désigne le projet d'aménagement ou de lotissement.

### 1. Objet de la Proposition de Raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de votre Installation au Réseau Public de Distribution :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

### 2. Caractéristiques de l'opération

La demande de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité de votre opération située à l'adresse ci-dessus a été reçue le [Date de réception de la demande]. Après échanges éventuels, votre dossier avec tous les éléments permettant l'élaboration de la présente Proposition de Raccordement, a été déclaré complet le [Date dossier complet].

À cet effet, vous avez transmis à Enedis, par l'intermédiaire de votre demande de raccordement, les caractéristiques techniques de votre Opération permettant l'étude de son raccordement. Ces caractéristiques, ainsi que les plans de situation et de masse précisant le tracé des réseaux et, le cas échéant, le ou les emplacements des postes de distribution publique projetés dans le terrain d'assiette de l'Opération, figurent en annexe 1 de la présente Proposition de Raccordement.

<sup>1</sup> pour une Installation de Consommation d'électricité

<sup>2</sup> la partie soulignée est à insérer uniquement si le destinataire est le mandataire. Quand le Demandeur du raccordement a habilité un tiers pour le représenter auprès d'Enedis, une copie du mandat signé des parties figure en annexe 1 de cette proposition.

## 2.1. Puissances de raccordement

Le raccordement de chacun des points de raccordement a été étudié selon les Puissances de Raccordement individuelles définies dans le formulaire de demande de raccordement.

Ces puissances de raccordement individuelles ont conduit à dimensionner d'une part le réseau hors et dans le terrain d'assiette de l'opération et d'autre part les ouvrages de branchement dans le terrain d'assiette de l'opération.

Le raccordement de votre opération est dimensionné, conformément à votre demande, pour une puissance globale de raccordement de l'opération de [Puissance de raccordement globale de l'opération] kVA.

## 2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération

### Option 1

« Sans objet »

### Option 2

« Vous souhaitez que les ouvrages suivants soient déplacés ou supprimés : »

*Décrire le détail des travaux occasionnés par le déplacement des ouvrages existants. Préciser si les ouvrages déplacés serviront à la desserte dans le terrain d'assiette de l'opération.*

*Fin des options*

## 3. Description de la solution technique de raccordement de l'Opération

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'opération dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'Enedis.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2 de la présente Proposition de Raccordement.

### 3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA

#### Option HTA1 (pas de création de poste)

« Compte tenu de la puissance globale de raccordement et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, il n'est pas prévu de créer un poste de distribution publique (DP). Le raccordement de l'opération ne nécessite pas d'extension du Réseau HTA. »

#### Option HTA2 (création de poste DP et alimentation du poste par un nouveau réseau)

« Compte tenu de la puissance globale de raccordement demandée et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, les postes de distribution publique existants dans le secteur n'ont pas la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de raccordement indiquée au § 2.1. Il est prévu de créer un poste de distribution publique. L'extension de réseau dans le domaine de tension HTA comprend une canalisation [souterraine / aérienne] HTA nouvellement créée, sur une longueur de [XXX] m, dont [YYY] m dans le terrain d'assiette de l'opération. »

#### Option HTA3 (création de poste DP et alimentation du poste par un nouveau réseau et par la création de réseau en remplacement d'une canalisation existante)

« Compte tenu de la puissance globale de raccordement demandée et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, les postes de distribution publique existants dans le secteur n'ont pas la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de raccordement indiquée au § 2.1. Il est prévu de créer un poste de distribution publique. L'extension de réseau dans le domaine de tension HTA comprend une canalisation [souterraine / aérienne] HTA, sur une longueur de [XXX] m, dont [LLL] m créés en remplacement d'une canalisation existante et [XXX] m nouvellement créés dans le terrain d'assiette de l'opération. »

*Fin des options réseau HTA*

## 3.2. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT

### 3.2.1. Postes de distribution publique

#### Option 1 : si le poste DP existant est suffisant pour raccorder l'opération

« Un poste de distribution publique existant dans le secteur a la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de raccordement indiquée au § 2.1. »

#### Option 2 : si l'adaptation du poste DP existant est nécessaire

« L'adaptation d'un poste de distribution publique existant dans le secteur est nécessaire pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de raccordement indiquée au § 2.1. Les équipements électriques listés ci-après seront adaptés : »

remplacement d'un tableau 4 départs par un tableau 8 départs 1200 A
remplacement liaison transfo-tableau BT
fourniture et pose de X départs monobloc 400 A pour tableau BT
mutation du transformateur de [XXX] kVA par un transformateur de [yyy] kVA

#### Option 3 : si la création d'un poste DP est nécessaire

« Le génie civil du ou des poste(s) de distribution publique retenu(s) pour l'opération est de type [« préfabriqué » ou « traditionnel »]. La puissance du transformateur installé dans ce (chaque) poste de distribution publique sera de [XXX] kVA.

Le ou les emplacements des postes de distribution publique que vous mettez à disposition d'Enedis ont été validés par Enedis et figurent sur le plan joint en annexe 1.

Les dispositions ci-après sont à respecter concernant l'implantation de poste de distribution publique dans une opération :

- les postes de distribution publique doivent être directement accessibles du domaine public à toute heure du jour et de la nuit ;
- lorsque ceux-ci ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public, vous devez en garantir l'accessibilité permanente à Enedis ou à ses représentants, afin d'assurer l'exploitation, l'entretien, le dépannage et le renouvellement des ouvrages du Réseau de Distribution Publique ;
- les voies d'accès au poste de distribution publique doivent être aussi directes que possible et de caractéristiques suffisantes pour permettre le passage de camions ou d'engins amenant à pied d'œuvre l'enveloppe du poste et plus généralement des transformateurs pesant jusqu'à trois tonnes ;
- lorsque le poste de distribution publique est implanté sur le domaine privé, une convention de servitude est établie entre Enedis et le propriétaire du terrain. Cette convention précise les accès à maintenir pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage. Son enregistrement auprès du notaire est à la charge du Demandeur.

Des prescriptions complémentaires sont précisées dans la Documentation Technique de Référence consultable sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). »

#### Fin des options Poste DP

### 3.2.2. Postes-clients

#### Option 1 : si pas de création poste-client

« Il n'est pas prévu de créer un poste client dans l'opération. »

#### Option 2 : si création poste-client

« Il est prévu de créer [X] postes clients dans l'opération.

La conception du poste de livraison dans l'opération devra notamment répondre aux exigences de la norme NF C 13-100 d'avril 2001.

Les conditions de réalisation du raccordement du ou des postes-clients seront précisées dans la Convention de Raccordement. »

## Fin des options Poste-client

### 3.2.3. Réseau BT

#### Option 1 : si extension sur un départ BT existant

« Une extension de réseau depuis le réseau existant est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de [XXX] m dont [YYY] m dans le terrain d'assiette de l'opération. »

#### Option 2 (si extension de réseau depuis un départ existant à renforcer)

« Une extension de réseau depuis le réseau existant est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend une canalisation de [LLL] m créée en remplacement d'une canalisation existante et la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de [XXX] m, dont [YYY] m nouvellement créés dans le terrain d'assiette de l'opération. »

#### Option 3 (si création d'un départ depuis un poste à créer dans le terrain d'assiette de l'opération)

« Une extension de réseau depuis le poste de distribution publique à construire est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de [XXX] m »

#### Option 4 (si création d'un départ depuis le poste existant)

« Une extension de réseau depuis le poste de distribution publique existant est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de [XXX] m, dont [YYY] m dans le terrain d'assiette de l'opération.»

#### Option 5 (si création de plusieurs départs depuis un ou plusieurs postes existants)

« Une extension de réseau depuis le ou les postes de distribution publique existants est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend la création de plusieurs nouvelles canalisations BT dont les longueurs sont indiquées dans le tableau ci-dessous : »

Nom du poste de distribution publique existant	Identification des départs BT à créer (voir annexe 2)	Longueur entre le poste et le terrain d'assiette de l'opération	Longueur dans le terrain d'assiette de l'opération
Poste (n° ou référence)	[XX]	[XX] m	[XX] m
	[XX]	[XX] m	[XX] m
Poste (n° ou référence)	[XX]	[XX] m	[XX] m
	[XX]	[XX] m	[XX] m

#### Option 6 (si création de plusieurs départs depuis un ou plusieurs postes à créer)

« Une extension de réseau depuis le ou les postes de distribution publique à construire est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend la création de plusieurs canalisations BT dont les longueurs sont indiquées dans le tableau ci-dessous : »

Nom du poste de distribution publique à créer	Identification des départs BT à créer (voir annexe 2)	Longueur dans le terrain d'assiette de l'opération
Poste (n° ou référence)	[XX]	[XXX] m
	[XX]	[XXX] m
Poste (n° ou référence)	[XX]	[XXX] m
	[XX]	[XXX] m

## Fin des options réseau BT

### 3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues)

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème de raccordement.

La limite du périmètre de votre opération se situe aux coffrets de branchement. Les travaux en aval des coffrets de branchement ne font pas partie de votre opération et ne sont pas intégrés à la présente Proposition de Raccordement. Ces travaux en aval des coffrets de branchement jusqu'aux Points de Livraison feront l'objet d'une Proposition de Raccordement adressée aux Demandeurs de raccordement individuels.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Puissance de raccordement	Nombre de branchements
Monophasé 12 kVA	[X]
Triphasé 36 kVA	[X]
Monophasé 3 kVA (éclairage public, panneau feux signalisation, etc.)	[X]

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont indiquées en annexe 1. Les longueurs cumulées des liaisons entre les accessoires de dérivation et les coffrets de branchement sont indiquées à l'annexe 3 de la présente Proposition de Raccordement.

### 3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites)

La localisation du Point de Livraison de chaque construction et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème de raccordement.

La limite du périmètre de votre opération se situe aux points de livraison de chaque utilisateur du réseau.

Concernant les Branchements type 1, le Point de Livraison est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé à l'intérieur des locaux de chaque utilisateur. Les Compteurs sont placés également à l'intérieur des locaux de chaque utilisateur conformément aux textes et normes en vigueur.

Concernant les Branchements type 2, le Point de Livraison est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé dans un coffret comptage en limite de chaque parcelle. Les Compteurs sont placés dans ce même coffret, conformément aux textes et normes en vigueur.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Puissance de raccordement	Nombre de branchements
Branchement type 1 monophasé 12 kVA	[X]
Branchement type 2 monophasé 12 kVA	[X]
Branchement type 1 triphasé 36 kVA	[X]
Branchement type 2 triphasé 36 kVA	[X]
Monophasé 3 kVA (éclairage public, panneau feux signalisation, etc.)	[X]

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont indiquées en annexe 1. Les longueurs cumulées des liaisons entre les accessoires de dérivation et les coffrets de branchement, ainsi que les longueurs cumulées entre les coffrets de branchement et les Points de Livraison sont indiquées à l'annexe 3 de la présente Proposition de Raccordement.

### 3.5. Branchements > 36 kVA

Les extensions de réseau qui constituent les raccordements dans le domaine de tension BT pour une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA, sont décrites au paragraphe 3.2.3.

La localisation des coffrets de raccordement contenant le coupe-circuit principal individuel (CCPI) et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 6.1 et 6.3 du barème de raccordement.

La limite de votre opération se situe en aval des CCPI placés dans les coffrets de raccordement. Les travaux en aval de ces coffrets ne font pas partie de votre opération et ne sont pas intégrés à la présente Proposition de Raccordement. Ils feront l'objet d'une Proposition de Raccordement adressée aux Demandeurs de raccordement individuels.

Le nombre de raccordements créés par puissance de raccordement, ainsi que la longueur cumulée des branchements sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Plage de puissance de raccordement	Nombre de raccordements	Longueurs cumulées des branchements
$36 \text{ kVA} < P_{\text{raccordement}} \leq 60 \text{ kVA}$	[X]	[X] m
$60 \text{ kVA} < P_{\text{raccordement}} \leq 120 \text{ kVA}$	[X]	[X] m
$120 \text{ kVA} < P_{\text{raccordement}} \leq 250 \text{ kVA}$	[X]	Sans objet

La localisation des coffrets de raccordement et la puissance de raccordement associée sont indiquées en annexe 1.

## 4. Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution

### 4.1. Travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis

Tous les travaux de création et/ou d'adaptation des ouvrages du réseau indiqués au chapitre 3 sont réalisés sous la responsabilité d'Enedis.

### 4.2. Travaux réalisés par vos soins

Les travaux indiqués ci-dessous sont réalisés par vos soins et sont à votre charge. Leur coût n'est pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre du raccordement de l'opération. Il s'agit :

- des travaux en aval des Points de Livraison lorsque les constructions sur les parcelles sont réalisées par vos soins ;
- le cas échéant, des travaux d'encastrement des coffrets CCPI ; la confection de la niche d'encastrement et la mise en œuvre des fourreaux permettant le raccordement des câbles dans le coffret sans impact sur les ouvrages de génie civil, sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100. La réalisation de cet aménagement est soumise à l'accord préalable d'Enedis ;
- le cas échéant, des travaux d'aménagement dans les locaux permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'aux Points de Livraison (fourreaux encastrés, goulottes, gaine technique logement...), qui sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100.

## 5. Contribution au coût du raccordement

### 5.1. Dispositions générales

Les périmètres de facturation des travaux d'extension de réseau et de branchement BT sont définis conformément aux paragraphes 12.2, 12.3.4 et 12.5.4 du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante : [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Lorsque la puissance globale de raccordement de l'opération indiquée au chapitre 2.1 de la Proposition de Raccordement est :



- inférieure ou égale à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre les ouvrages d'extension nouvellement créés dans le domaine de tension de raccordement BT, et si besoin, créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement BT, les modifications ou la création de poste de distribution publique, et le cas échéant le réseau HTA créé ;
- supérieure à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre en plus des ouvrages décrits ci-dessus, les ouvrages d'extension créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement HTA, les modifications ou la création de Poste Source et, le cas échéant, le réseau HTB créé.

## 5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies et en fonction des travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis.

Le montant à régler s'élève à [Montant total à régler TTC] € TTC.

Le détail de ce montant figure en annexe 3.

## 5.3. Montant de l'acompte

### *Option 1 (Demandeur autre que collectivité locale)*

Le règlement d'un acompte de [pourcentage acompte]% du montant TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente proposition, soit [Montant acompte TTC] € TTC.

### *Option 2 (Demandeur collectivité locale)*

Sans objet.

*Fin des options*

## 5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi aux conditions économiques et fiscales du mois [MOIS D'ÉTABLISSEMENT DU DEVIS]. Il est ferme et non révisable si les travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la Proposition de Raccordement indiquée au début de la présente.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition, est révisé suivant l'évolution des prix contenus dans le barème de raccordement.

## 6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement

### *Option 1 (Demandeur autre que collectivité locale)*

L'accord sur la Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente Proposition de Raccordement, sans modification ni réserve ;
- du règlement de l'acompte demandé dont le montant figure ci-dessus.

Cependant, dans le cas où la commune (ou l'EPCI) doit supporter financièrement la contribution au coût de l'extension de réseau et ne donnerait pas son accord pour les travaux d'extension nécessaires au raccordement de l'opération, votre accord sur la présente Proposition de Raccordement deviendrait nul et non avenue, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

### *Option 2 (Demandeur collectivité locale)*

L'accord sur la Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente Proposition de Raccordement, sans modification ni réserve ;
- de l'ordre de service correspondant.

*Fin des options*

## **7. Conditions préalables à la réalisation des travaux**

Les conditions préalables à la réalisation des travaux par Enedis sont les suivantes :

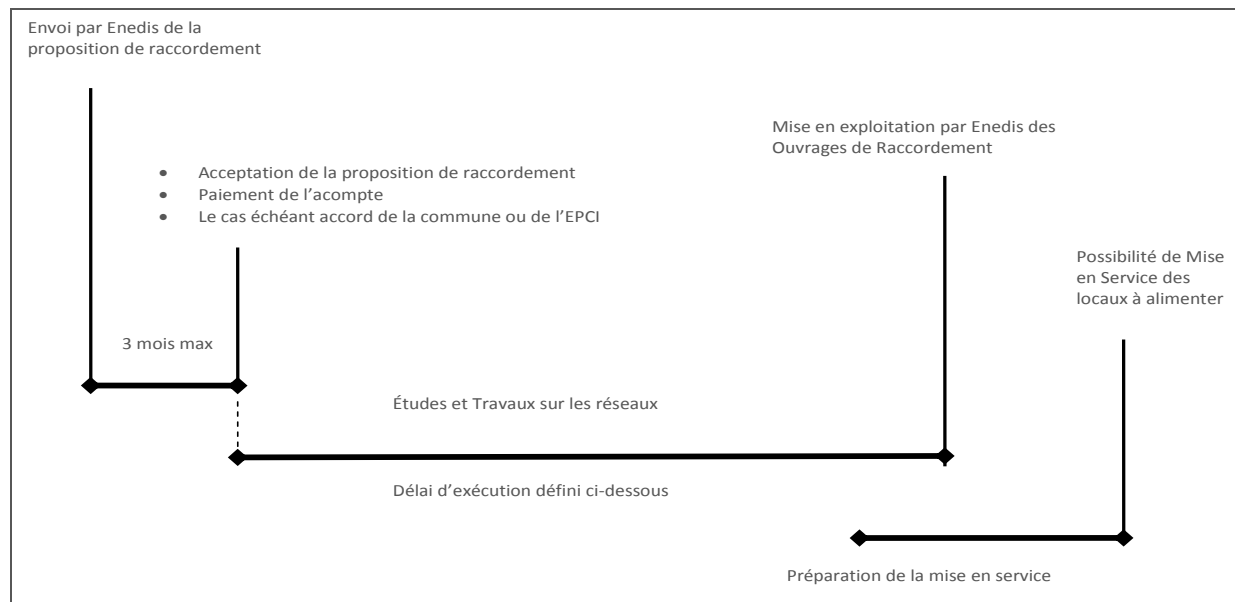
- accord sur la Proposition de Raccordement ;
- obtention par Enedis de l'autorisation administrative de construire un réseau ;
- obtention par Enedis de l'autorisation de voirie pour réaliser les travaux ;
- le cas échéant, réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau hors du terrain d'assiette de l'opération ;
- le cas échéant, réception par Enedis, en temps utile, de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé ;
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Dans le terrain d'assiette de l'opération, la réalisation des travaux par Enedis est soumise aux conditions suivantes :

- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- obtention par Enedis de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés dans le terrain d'assiette de l'opération ;
- le cas échéant, mise à disposition du terrain pour l'implantation du poste de distribution publique ;
- le cas échéant, réception par Enedis du génie civil du poste de distribution publique ;
- réalisation des travaux qui vous incombent, et réception de ceux-ci par Enedis (confection des niches CCPI, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose des fourreaux, le cas échéant les tranchées intérieures pour la pose des réseaux électriques suite à l'accord préalable d'Enedis...) ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.

## 8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de [délai d'exécution] semaines, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente Proposition de Raccordement et sous réserve de l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Cependant certains événements indépendants de la volonté d'Enedis peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- de consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes ;
- de travaux complémentaires que vous demanderez ou qui seront imposés par l'Administration ;
- de la réalisation des travaux qui vous incombent ;
- de la réalisation des travaux qui incombent à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;
- le cas échéant, de la réalisation des travaux nécessaires préalables relatifs à la qualité ;
- de modifications des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours ;
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

Enedis vous communiquera par écrit la date de mise en exploitation des ouvrages de raccordement, après avoir réalisé les études définitives et obtenu les autorisations administratives et les éventuelles autorisations privées nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas de difficulté, vous serez contacté par l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires (ARÉMA).

## 9. Modalités de règlement

### Option 1 (Demandeur autre que collectivité locale)

Les paiements sont nets et sans escompte, par chèque bancaire établi à l'ordre d'Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;

- le règlement de l'acompte est à envoyer à l'adresse suivante :

[Entité réception des paiements]  
[Site] [Rue] [Lieu-dit]  
[CP] [Commune] [CEDEX]

- le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 5.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en exploitation du raccordement. Le paiement est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

#### *Option 2 (Demandeur collectivité locale)*

Le règlement total du raccordement, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 5.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement.

#### *Fin des options*

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui seront dues.

## **10. Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération**

À l'issue de la réalisation des travaux, la mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération, s'effectuera lorsque le solde de la contribution aux travaux de raccordement aura été réglé.

## **11. Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits**

Pour disposer de l'électricité dans les locaux construits à usage résidentiel ou tertiaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- vous devez adresser l'attestation de conformité de chaque lot construit délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL à l'adresse ci-dessous :

[Entité CONSUEL]  
[Adresse]  
[CP] [Commune] [CEDEX]

- chaque occupant doit demander sa mise en service auprès du fournisseur d'électricité de son choix. La liste des Fournisseurs est disponible sur le site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou bien au 08 10 11 22 12.

Pour permettre à chaque futur occupant de disposer de l'électricité dès son emménagement, Enedis vous propose la conclusion d'une convention ci-jointe qui permet, sous certaines conditions (voir les détails dans la convention en pièce jointe), la mise en service du raccordement.

## **12. Modification de la demande initiale**

Cette Proposition de Raccordement est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification, l'établissement d'une nouvelle Proposition de Raccordement fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

## **13. Information du Demandeur**

La présente Proposition de Raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC\_14E disponible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Si la présente proposition vous a été envoyée au-delà du délai maximal prévu par cette procédure pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **100 euros** pour un raccordement en BT ou **1000 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **150 euros** pour un raccordement en BT ou **1500 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente Proposition de Raccordement.

Votre interlocuteur Enedis, à votre disposition pour toute question relative à cette Proposition de Raccordement, est [Qualité Prénom Nom], dont les coordonnées sont :

- téléphone : [n° de téléphone],
- mél. : [adresse mél. ARÉMA],

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaire [adresse complète].

## 14. Accord

### *Option 1 (Demandeur autre que collectivité locale)*

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette Proposition de Raccordement, accompagné du règlement de l'acompte précisé à l'article 5.

### *Option 2 (Demandeur collectivité locale)*

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette Proposition de Raccordement, accompagné de l'ordre de service correspondant.

### *Fin des options*

Nom ou société :

À : le :

Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord ».

PJ : convention de mise en service groupée à nous retourner signée si vous souhaitez sa mise en œuvre.

## **Annexe 1 : dossier de demande de raccordement**

Le dossier de demande de raccordement est constitué des pièces suivantes :

- formulaire de demande de raccordement,
- éventuellement l'autorisation ou le mandat,
- plan de situation,
- plan de masse de l'opération avec indication de la position des coffrets coupe-circuit individuels (CCPI) et projection des canalisations électriques à l'intérieur du lotissement ou de la zone d'aménagement.

La copie de ces pièces est à insérer ici.

## **Annexe 2 : schéma du raccordement**

Le schéma de principe de desserte et de raccordement est à insérer ici.

### Annexe 3 : détail de la contribution au coût du raccordement

#### Option 1 : Valorisation sur devis

Le montant total des travaux de raccordement correspondant à votre demande est détaillé ci-dessous.

#### Travaux d'extension

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant HT facturé*	Taux TVA

\*Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part des coûts de travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007. Cette réfaction est actuellement égale à 40%.

Votre contribution s'élève donc à :

#### Total général

Montants en €	Montant HT	Montant HT facturé	Montant de la TVA	Montant TTC
Travaux de raccordement				
À régler	[Montant total à régler TTC] €			

#### Option 2 : Valorisation sur devis et travaux complémentaires

Le montant total des travaux de raccordement correspondant à votre demande est détaillé ci-dessous.

#### Travaux d'extension

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant HT facturé*	Taux TVA

\*Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part des coûts de travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007. Cette réfaction est actuellement égale à 40%.

Les travaux complémentaires ne bénéficient pas de la réfaction tarifaire.

#### Travaux complémentaires

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA

Votre contribution s'élève donc à :

**Total général**

Montants en €	Montant HT	Montant HT facturé*	Montant de la TVA	Montant TTC
Travaux de raccordement				
Travaux complémentaires				
À régler				[Montant total à régler TTC] €